

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 27/2019

Séance du **09 novembre 2019**

OBJET : Incorporation de trois parcelles de terres dans le domaine privé communal suite au déclassement d'un chemin communal après enquête publique – Lieu-dit Sarrale.

Nombre de membres : **9**
Afférents au conseil : **9**
En exercice : **9**

Date de la convocation : 04/11/2019
Date d'affichage : 04/11/2019
Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf, le neuf novembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
Mme GUIQUET Sandra	M. POLI Pierre-Antoine
M. BRUNETTI Alain	M. MANTESE Jean-François
M. MARTINO Enzo	

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'incorporer les trois parcelles nouvellement créées et issues du déclassement du chemin communal lieu-dit Sarrale d'une contenance de 107 m².

La délibération du 20 septembre 2014 a expressément autorisé l'ouverture d'une enquête publique et approuvé le déclassement à issue de ladite enquête du chemin communal.

Un géomètre expert a dressé une division parcellaire du chemin concerné par la procédure afin de créer trois parcelles (n° 1107, n° 1108 et n° 1109) d'une contenance respective de 38 m², 44 m² et 25 m². Les acquéreurs potentiels sont les propriétaires jouxtant le chemin désaffecté.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2014 autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'un chemin communal, l'ouverture d'une enquête publique et la cession aux riverains.
- **Considérant** la nécessité d'incorporer les parcelles dans le domaine privé communal avant de pouvoir procéder à une cession.
- **Vu** le plan de division établi par la SARL GEOTOPO.
- **Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 décembre 2014.
- **Considérant** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** l'incorporation du chemin du lieu-dit SARRALE dans le domaine privé communal pour une surface de 107 m² et d'un linéaire de 57 m,
- **Entend** que trois parcelles seront créées suite à la division parcellaire annexées à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente des parcelles chez un notaire.
- **Dit** que les ventes seront réalisées à l'euro symbolique,
- **Dit** que les frais seront à la charge des acquéreurs,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment l'établissement et la signature au nom de la Commune des documents et actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 09/11/2019

Le Maire

Jean-Luc MILLO

